

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

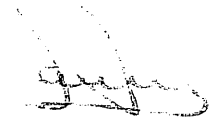
1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Provincial et communal

- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 01 juillet 1999



2. Intitulé de l'unité de formation :

Antiquité – brocante : perfectionnement.

Code de l'U.F. : <i>650113021EE</i>	Code du domaine de formation : <i>601</i>
-------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de : qualification transition
 du degré : supérieur inférieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3) : 65011301E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) : 601
------------------------------------	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Etude des styles	CT	B	40
Etude des collections particulières	CT	B	30
Etude des matériaux et matières	CT	B	30
Arts graphiques: oeuvres et artistes	CT	B	40
Information pratique sur le métier	CT	B	60
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXX		
		Total des périodes	200

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Aucune
le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

Collinet 06.09.99

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1

ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant :

des compétences générales et transférables :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie, y reconnaître les techniques de fabrication et de construction utilisées;
- développer des méthodes d'identification et de recherche;
- identifier les auteurs d'oeuvres d'art graphiques et les situer, s'il échet, par rapport aux grandes écoles;
- respecter les principaux critères de décoration;

des compétences techniques et professionnelles spécifiques :

- observer l'état du marché, des modes et tendances et y réagir;
- trouver, acheter, commercialiser tout bien entrant dans le créneau de la discipline qu'il exerce, en appliquant toute technique de présentation, offre, commercialisation en regard avec la déontologie et la législation requise en la matière.

ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, datant des XIX et XXe siècles et provenant de France ou de Belgique;
- de préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- d'identifier un objet digne de figurer dans une collection « mode »;
- d'identifier les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques et développer les caractéristiques de deux grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
- de répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F. «Antiquité - Brocante : Compétences techniques » (ESST - 200 périodes)

ou

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante II" (ESIT - 320 périodes).

Annexe 4

ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

4. PROGRAMME DU (DES) COURS

En tenant compte des finalités particulières de l'unité de formation, et mis le plus souvent possible dans une situation d'observation concrète des objets, matériaux ou matières ou techniques et de contacts avec le milieu professionnel, l'étudiant sera capable:

4.1. ETUDE DES STYLES

MEUBLES ETRANGERS

Identifier et analyser les caractéristiques essentielles des styles des meubles:

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction (anciennes ou récentes).

- *Angleterre;
- *Italie;
- *Allemagne;
- *Et autres pays européens.

4.2. ETUDE DES COLLECTIONS PARTICULIERES

Examiner et identifier les caractéristiques d'objets appartenant à des collections particulières.

A titre d'exemple:

- Les tapis et tapisseries orientales et européennes.
- Les bijoux et l'orfèvrerie.
- Les sculptures.
- Les horloges et appareils à mesurer le temps.
- Les miniatures.
- Les armes.
- La bibliophilie.

ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

5. CAPACITES TERMINALES

Placé face à des objets ou documents diversifiés, représentatifs de techniques de fabrication spécifiques et illustrant des époques significatives ou mis face à une situation-problème concrète, l'étudiant prouvera qu'il est capable, **pour atteindre le seuil de réussite** :

- de reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble provenant d'Angleterre, d'Italie ou d'Allemagne;
- de préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- d'identifier un objet digne de figurer dans une collection particulière et en analyser les caractéristiques;
- d'associer des oeuvres d'art graphiques à leur auteur et, s'il échet, replacer celui-ci dans le contexte de l'école artistique dans laquelle il s'inscrit;
- de répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- de la qualité esthétique développée;
- de l'aptitude à réinvestir, dans des contextes différents, les informations récoltées lors des visites à des professionnels.